



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 2 juillet 2026 à 20 h

Date de la convocation : **25 juin 2026**

Président de séance : Monsieur WUIBOUT

Secrétaire de séance : Monsieur CHAURÉ

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BARYLA, présent par pouvoir donné à Monsieur CHAURÉ

Monsieur DOMANGE, présent par pouvoir donné à Monsieur ORTILLON

Monsieur DUCREUX, présent par pouvoir donné à Monsieur CORNU

Madame JACQUINET, présente par pouvoir donné à Madame LEFEVRE.

Départ de Madame KUENTZ à 21 heures 25.

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : conclusion d'un bail à ferme sous-seing privé (location de terres)
- 2- Désignation du correspondant « incendie et secours »
- 3- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2027
- 4- Règlement intérieur du conseil municipal
- 5- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CUGR
- 6- Programmation des travaux de voirie (CUGR) : délibération d'intention
- 7- Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- 8- Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur d'enquête
- 9- Demande d'autorisation d'alimenter en électricité la parcelle D 982
- 10- Demande de subvention du comité des fêtes « Festi Boulton »
- 11- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 12- Informations diverses

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : conclusion d'un bail à ferme sous-seing privé (location de terres)

Un bail à ferme sous-seing privé a été conclu avec M. Maxence DUCREUX pour la location de deux parcelles communales cadastrées respectivement YC 09 et YC 63 (anciennement YC 49 pour cette dernière) située au lieudit « Les Tourniolles » pour une surface totale de 4 hectares, 52 ares et 42 centiares.

Le bail, conclu pour une durée de 9 ans, fera l'objet d'un fermage annuel dont le montant a été fixé selon les tarifs indiqués dans l'arrêté préfectoral n° 51-2025-09-08-00004 soit 171.17 € de l'hectare.

Désignation du correspondant « incendie et secours »

La loi dispose que cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Il peut, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Il peut concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

M. ORTILLON propose sa candidature : sa nomination sera formalisée par la prise d'un arrêté.

Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2027

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés d'Assises, sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L2121-8 qui stipule que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur ;

Considérant que cette formalité est imposée par la loi ;

Considérant que ce règlement intérieur continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement ;

Considérant que ledit règlement a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente réunion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Le règlement est consultable en mairie.

Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CUGR

Il revient à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui représenteront la commune au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Arnaud VALLETTE en tant que titulaire et Madame Céline GOULDEN en tant que suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, désigne pour siéger à la CLECT :

Monsieur Arnaud VALLETTE en tant que titulaire,

Madame Céline GOULDEN en tant que suppléante.

Programmation des travaux de voirie (CUGR) : délibération d'intention

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix et 1 abstention, décide :

- de valider les besoins des travaux des voiries, priorisés comme suit :

* Priorité n° 1 : rue Jules Lebrun

* Priorité n° 2 : rue du Beau Regard

* Priorité n° 3 : rue du Bout de Rez

* Priorité n° 4 : rue de la Tournelle

* Priorité n° 5 : rue des Cités / rue de Châtillon

* Priorité n° 6 : rue du Canal en face de l'école élémentaire

- de transmettre ces besoins à la Mission voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire ;

- de mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre et pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Depuis le 1er janvier 2017 l'instruction des actes d'urbanisme n'est plus assurée par les services de la DDT mais par les services de la CUGR avec laquelle la commune a conventionné.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la CUGR a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information de communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier du service.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la convocation de la présente réunion, le conseil municipal, avec 19 voix pour, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- d'opter pour la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme.

Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur d'enquête

Le maire informe l'assemblée que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, d'où la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, ainsi que de désigner un coordonnateur d'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 19 voix pour,

- autorise le recrutement d'agents recenseurs et décide la création d'un (ou deux si nécessaire) emplois de non titulaires, pour faire face au besoin occasionnel de recensement pour la période allant de janvier à février 2027,
- désigne Madame HERBIN en tant que coordonnateur d'enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nominations correspondants à ces emplois,
- fixe les rémunérations forfaitaires suivantes :
 - * 1200 € brut par personne pour les agents recenseurs,
 - * 950 € brut pour le coordonnateur.

Demande d'autorisation d'alimenter en électricité la parcelle D 982

M. le Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle D 982 a des chèvres dans son terrain.

Il aimerait mettre l'électricité pour permettre l'installation d'une pompe à eau et mettre de la lumière lorsqu'il se rend dans sa parcelle pour s'occuper de ses animaux.

De plus, il est victime de vols et de dégradations : il souhaiterait installer un système de vidéosurveillance.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour raccorder sa parcelle en électricité, à ses frais.

Par ailleurs, il a adressé en mairie, en décembre dernier, une attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'engage à utiliser sa parcelle en « bon père de famille », qu'il n'installera pas de construction nouvelle et ne créera pas de nuisances sonores festives après 20 heures.

Lors de la séance de conseil du 20 janvier dernier, les conseillers municipaux n'avaient pas émis un avis favorable à ce projet puisque le président de l'association foncière n'avait pas été consulté et qu'il fallait passer par un chemin appartenant à l'association foncière.

M. le maire et M. Chauré ont, à nouveau, rencontré le propriétaire qui propose d'installer un compteur électrique rue du Bout de Rez, de passer les câbles électriques en dessous du lit de la rivière (via le lancement d'une fusée), ce qui exclut le passage par un chemin de l'association foncière.

M. le maire demande l'avis du conseil.

M. ORTILLON indique que le demandeur ne doit pas installer de coffret fausse coupure puisque le terrain est situé dans une zone non constructible du PLU. Il souhaite prendre connaissance du projet de raccordement avant de se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 19 voix contre le projet de raccordement, souhaite avoir plus détails techniques et reporte sa décision au prochain conseil municipal.

Demande de subvention du comité des fêtes « Festi Boul't »

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Festi Boul't », comité des fêtes nouvellement créé.

Les manifestations prévues pour 2026 sont les suivantes : fête de la musique, loto, après-midi belote, barbecue et jeux.

Il ajoute que l'association a fait le choix de fixer une cotisation gratuite afin de favoriser l'adhésion et la participation d'un plus grand nombre de personnes.

La subvention sollicitée d'un montant de 700€ permettrait d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel.

Le conseil après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 3 abstentions, décide d'accorder une subvention à l'association « Festi Boul't » d'un montant de 700 €.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il précise que ne sont concernés que les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements), non meublés, vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et que les résidences secondaires ne sont pas visées par ce dispositif.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 1 abstention,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations diverses

⇒ Prochaines réunions de conseil : jeudi 1^{er} octobre

⇒ Remerciements pour les subventions accordées :

- prévention routière
- les amis de l'église
- secours catholique
- collectif Boul't environnement
- familles rurales
- lire et faire lire
- vent de Boul't

⇒ M. BELLANGER a besoin d'aide pour la réalisation du prochain Bouqu'info.

⇒ Mme HAUTION indique que le projet de CMJ commence à prendre forme : 18 enfants se sont portés candidats du CE2 à la 5^{ème}.

Une réunion avec les enfants et leurs parents a eu lieu mercredi 1^{er} Juillet pour qu'elle se présente et pour échanger sur le projet.

Les élections sont en préparation pour la rentrée scolaire en lien avec M. MIEL et les personnels de l'école primaire.

Quelques enfants participeront à certains conseils municipaux afin de voir comment se déroule une séance avec les élus.

⇒ Mme GOULDEN présente le calendrier des manifestations à venir :

- 14/07
- 29/08 barbecue avec l'association Festi Boulton puis en soirée concert de CLASSIC N'JAZZ offert par la mairie
- 05/09 carrefour des associations
- 13/09 église ouverte
- 19 et 20/09 fête patronale
- 27/09 salon du livre
- 03/10 randonnée organisée par l'association Sport Santé
- 11/10 concert à l'église
- 13/10 information sur les chutes à la salle des fêtes
- 18/10 fête de la pomme
- 08/11 belote au profit du Téléthon
- 11/11 théâtre
- 28/11 Téléthon à partir de 16h30
- 04/12 marché de Noël
- 12/12 spectacle de Noël des enfants de la commune

Elle indique qu'elle a besoin de bénévoles pour aider.

⇒ M. le Maire demande au conseil un accord de principe pour prêter gracieusement la salle des fêtes à des associations extérieures à Boulton-sur-Suippe mais uniquement pour des associations à but caritatif, qui apportent une animation pour les administrés. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

⇒ L'armoire située dans l'ancienne salle de conseil sera conservée et remise en état.

⇒ Mme GOULDEN indique qu'elle a négocié une remise de 100 € pour les habitants de Boulton sur Suippe qui souhaitent louer la salle des fêtes de St Etienne sur Suippe.

La séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire, Frédéric WUIBOUT



Le secrétaire de séance, Anthony CHAURÉ